



CENTRALE
CANINE

COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA SCC N° 2 du 05 Août 2020

suite au communiqué n° 1 du 29 juin 2020

Objet : Évolution de la réglementation sur le bien-être animal

Suite à la remise par le député Loïc Dombreval de son Rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés au Ministre de l'Agriculture et au Premier Ministre le 23 juin dernier, nous avons fait [un premier communiqué](#) pour vous informer de la contribution de la Centrale Canine à ce Rapport.

Depuis, le député a officiellement déposé le 28 juillet une proposition de loi pour [lutter contre les maltraitements faites aux animaux de compagnie](#). Cette proposition de loi a été cosignée par 155 députés de la majorité.

Parallèlement, un référendum d'initiative populaire (RIP) pour les animaux a été lancé le jeudi 2 juillet à l'initiative de trois acteurs majeurs de l'économie numérique : Xavier Niel (Free), Marc Simoncini (Meetic), Jacques-Antoine Granjon (Vente privée), soutenus par le journaliste de France 2 Hugo Clément. Comme le stipule la révision constitutionnelle de 2008 qui lui a donné naissance, la procédure pour un RIP se déroule en plusieurs étapes. La proposition de loi doit d'abord obtenir le soutien de 185 parlementaires, puis être validée par le Conseil constitutionnel, avant que les citoyens puissent être sollicités directement, sur une période de 9 mois : la procédure doit alors recueillir 4,7 millions de signatures.

La publication de ces textes a occasionné un émoi légitime au sein des structures de la cynophilie associative. La Société Centrale Canine vous précise sa position et suivra de près ces dossiers politiques et symboliques de la fin du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Le bien-être animal sera un sujet important de débat lors de la future campagne présidentielle durant laquelle les idées animalistes souhaiteront se faire entendre aux côtés des divers mouvements écologistes mais également auprès des autres partis politiques qui auront tous à faire valoir leur position.

C'est donc un sujet sociétal de première importance au sein duquel la cynophilie associative devra prendre sa part pour accompagner certaines mesures, en pondérer d'autres et enfin s'opposer à celles que nous estimons ne pas être conformes à nos buts statutaires et aux valeurs que la Centrale Canine défend depuis maintenant près de 140 ans.

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret: 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr

FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE





CENTRALE
CANINE

Position de la SCC sur :

- La proposition de loi relative au bien-être des animaux de compagnie

L'exposé des motifs, évoque 200 000 voire 300 000 abandons par an, et positionne la France comme détenant le record européen des abandons, alors que la base communément admise par l'administration est de 100 000 abandons par an. Cette approche des abandons nous interpelle d'autant plus que juste derrière se profile la mise en cause d'un élevage français qui produirait un surnombre d'animaux, qui se retrouveraient à terme dans les refuges. Nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation. Sur les animaux en question : si traditionnellement les refuges récupéraient essentiellement des chiens et des chats, du fait de la baisse de la population canine et le développement de la population féline, progressivement, ceux-ci récupèrent majoritairement des chats. Enfin avec le développement du marché des NAC, sont arrivés des animaux exotiques de toutes espèces. Ainsi, depuis les quarante dernières années, la population de chiens dans les refuges baisse progressivement. Dans la population de ces chiens, la part issue de la génétique collective représentée par le Livre des Origines Français se résume à une portion congrue. Donc ce n'est pas en attaquant l'élevage français que l'on va résoudre le problème des abandons. En réalité, il nous faudrait produire 100 000 chiens de plus pour répondre aux attentes des citoyens français. Or, ces chiens sont actuellement fournis par le biais de l'importation.

Cette proposition de loi a pour ambition de susciter des conditions favorisant une meilleure protection des animaux de compagnie, passant par une large prévention et par une répression plus efficace des maltraitances qui leur sont faites aujourd'hui. Dans le cadre de la prévention, nous avons identifié un certain nombre d'articles qui impactent particulièrement les activités gérées par la cynophilie associative.

L'article 3 consacre le principe d'un niveau minimal de connaissances requis afin de détenir un animal de compagnie. Nous ne sommes pas contre un niveau minimal de connaissances, mais nous connaissons trop bien la mécanique passée et encore actuelle dans certains pays d'Europe du « permis de détention » qui se termine souvent par la mise en place de mesures contraignantes avec les taxes afférentes. C'est ce que l'histoire a retenu sous l'appellation de « l'impôt sur les chiens ».

Sur **l'article 4** qui aborde l'identification en proposant l'interdiction du tatouage : le tatouage est un moyen d'identification qui n'a plus à faire ses preuves. Nous ne revenons pas sur les intérêts respectifs du tatouage et de l'insert électronique, ils sont connus de tous. L'arrêt du tatouage ne renforcera en rien la robustesse du dispositif d'identification sur le territoire national et plus largement européen. Le vrai sujet est ailleurs, c'est celui de la puce fabricant qui ne comporte pas de code pays. Tant que la France n'obtiendra pas que les 27 pays de l'Union Européenne soient tous tenus d'identifier les carnivores domestiques produits sur leur territoire national avec une puce à code pays, il n'y aura aucun moyen de contrôle des mouvements des animaux. Cette lacune est utilisée largement par les trafiquants de tous bords, et ce sujet non abordé est d'une bien plus grande importance que celui de l'arrêt éventuel de l'identification par tatouage.

L'article 5 introduit le sujet de la production des animaux hypertypés. Quel est l'organisme qui a pointé la dérive vers les hypertypes et qui a cherché à y apporter des correctifs depuis plus de 15 ans ? C'est la Société Centrale Canine. Maintenant tout le monde découvre et veut s'accaparer le sujet. Il faut évidemment réduire et inverser la tendance de certains éleveurs à aller vers les types extrêmes. Nous sommes tout prêts à discuter du sujet avec les instances scientifiques compétentes, nous considérons que ce que l'Homme a pu faire, il peut le défaire. Aussi, nous pouvons nous engager progressivement sur des programmes de sélection visant à réduire les naissances de sujets hypertypés. Nous avons engagé des programmes



CENTRALE CANINE

correctifs pour, dans le respect des standards, sélectionner les animaux en bonne santé que les citoyens français souhaitent acquérir.

Dans **l'article 6**, une nouvelle définition de l'élevage est abordée. L'élevage français, acteur de la génétique collective, qui a pour but d'améliorer les races canines en France, peut se développer avec une organisation juridique plus souple et moins administrative. Le modèle de l'élevage canin français est en permanente évolution, l'aspect qualitatif de sélection d'un chien (amélioration de la morphologie, du comportement et de la santé) est le fondement de la mission de la Société Centrale Canine. La Société Centrale Canine reconnaît toutes les différentes natures d'élevage comme contribuant au progrès génétique. La dernière ordonnance qui définit la nature de l'élevage professionnel tout en permettant au citoyen français de faire une portée par an nous semble correspondre à un juste équilibre. Pour les tailles maximums d'élevage, il y a lieu de réfléchir et de travailler sur un plafond. Nous devons lutter contre l'élevage clandestin qui est le véritable sujet et nous devons également faire en sorte que le « farming » ne se développe pas en France.

L'article 8 veut réformer la réglementation applicable aux chiens mordeurs. Cette proposition vise à interdire la pratique du mordant sportif dans le cadre des activités de sélection. Il y a là une méconnaissance totale du sujet. La pratique même de ces disciplines incluant le mordant permet aux différentes administrations nationales de se fournir auprès de l'élevage français en sujets de qualité. Il est inconcevable d'imaginer qu'il faille à terme que nos administrations se fournissent dans des pays tiers alors que la France est l'un des premiers pays au monde reconnus quant à l'excellence de la qualité et du niveau de ses chiens de service. Ces activités de sélection qui incluent le mordant sportif sont parfaitement encadrées par la Société Centrale Canine.

- Le Référendum d'initiative populaire pour les animaux

Ce mouvement vise, entre autres mesures, à obtenir l'interdiction de la chasse au chien courant (chiens courants, terriers et teckels). La Société Centrale Canine n'est pas une organisation cynégétique mais nous savons qu'une telle interdiction aboutirait à l'extinction de plus de 40 races sur les 58 races nationales françaises. Nous sommes l'un des plus grands pays de tradition cynotechnique de la Fédération Cynologique Internationale qui regroupe plus de 80 pays. Nous sommes le pays détenteur du plus grand nombre de standards des pays membres de la FCI. Ce patrimoine national, sélectionné depuis plus de 600 ans, partie intégrante de la biodiversité des races domestiques françaises, se doit d'être défendu.

En conclusion, nous nous engageons fermement sur :

- Le maintien et la défense des races patrimoniales françaises.
- Le maintien des activités de sélection pratiquées en France depuis plus d'un siècle voire plusieurs siècles.
- Le renforcement et le développement de l'élevage français.
En cohérence avec l'objectif de maîtrise de la surpopulation :
Contrôle des importations massives qui se développent avec
 - mépris des règles d'élevage et des conditions de transport,
 - fraudes aux identifications,
 - fraudes sur l'âge réel des animaux importés,
 - fraudes aux règlements sanitaires pour les mouvements intra et extra-européens,
 - fraudes aux conditions de vente sur le territoire français.

Il nous faut combattre ces importations illégales et de fait s'attaquer ainsi à ce qui représente la première cause de maltraitance importée sur le territoire français.



CENTRALE CANINE

Les acteurs de la cynophilie associative représentés par l'ensemble de ses associations affiliées, directes ou indirectes, qui représentent plus de 250 000 membres, s'investissent quotidiennement sur le bien-être animal. Tout n'est pas parfait, et nous sanctionnons les membres de nos associations qui seraient coupables de mauvais traitements envers les animaux, mais nous aimons autant les chiens que d'autres citoyens qui se sont engagés sur les voies diverses de la lutte contre l'abandon, de l'utilisation du chien au service du handicap, de l'utilisation du chien dans le cadre des visites auprès des personnes malades, beaucoup de ces citoyens étant par ailleurs membres actifs de nos associations.

Nous aurons peut-être à nous engager ensemble dans des actions concertées et nous savons pouvoir compter sur votre investissement militant au service du chien de race. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés en fonction de l'évolution du dossier.

Gérard THONNAT
Président de la SCC

POUR L'AMELIORATION DES RACES DE CHIENS EN FRANCE
Association loi 1901 exonérée de TVA (selon art.2617-1-b du CGI) - N° Siret: 314 775 495 000 26
155, avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS Cedex - FRANCE
Tél.: +33 (0)1 49 37 54 00 - Fax: +33 (0)1 49 37 01 20 - Fax Lof: +33 (0)1 49 37 55 99
www.centrale-canine.fr

FEDERATION NATIONALE AGREEE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

